

**Convention attributive d'aide par la Fondation I-SITE ULNE au projet  
« MOTS DE L'EUROPE : le vocabulaire de la différence  
(espaces d'expérience, lignes de failles) à la lumière des  
reconfigurations contemporaines » (R-EEI-20-007-MOTS), lauréat de  
l'appel à manifestation d'intérêt Etudes Européennes et Internationales**

Entre

La Fondation partenariale I-SITE ULNE, dont le siège est situé 42 rue Paul DUEZ à Lille (59000), représentée par sa Présidente, Gilberte Chambaud.

N° de SIRET : 837 642 727 00015

Ci-après désigné par « l'I-SITE ULNE »

D'une part,

Et

Le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est situé 3, rue Michel ANGE à Paris Cedex 16 (75 794),

Représenté par son Président Directeur Général, Monsieur Antoine Petit, ayant délégué sa signature pour la présente convention à Monsieur Christophe J. MULLER, Délégué Régional pour la circonscription Hauts-de-France, 43, avenue Le Corbusier – 59001 Lille,

Agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte du laboratoire IRHiS – UMR 8529, dirigé par Charles Mériaux.

N° SIRET : 180 089 013 03894

Ci-après désigné par « Établissement porteur »

Ci-après pouvant être désignés individuellement par la « Partie » et conjointement par les « Parties ».

Étant préalablement exposé que :

Vu la loi de finances rectificative n°2010-237 du 9 mars 2010 modifiée par la loi n°2013 12-78 du 29 décembre 2013,

Vu le décret n° 2006-963 du 1er août 2006 portant organisation et fonctionnement de l'ANR,

Vu la convention État-ANR relative à l'action « Initiatives d'excellence » du 23 septembre 2010, publiée au journal officiel du 26 septembre 2010,

Vu la Convention du 23 juin 2014 entre l'Etat et l'ANR second programme d'Investissements d'avenir (action IDEX/I-SITE),

Vu le règlement relatif aux modalités d'attribution des AIDES au titre de l'appel à PROJETS Initiatives d'excellence du premier programme d'Investissements d'avenir et de l'appel à PROJETS IDEX/I-SITE du deuxième programme d'Investissements d'avenir du 12 décembre 2019,

Vu le règlement (UE) n°511/2014 du 16 avril 2014 relatif aux mesures concernant le respect par les utilisateurs dans l'Union du protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation et 2015/1866 du 13 octobre 2015 et le cas échéant loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu les statuts de la fondation partenariale I-SITE ULNE du 11 janvier 2018,

Vu l'autorisation administrative du recteur de l'Académie de Lille, portant création de la fondation partenariale I-SITE ULNE en date du 12 janvier 2018,

Vu le Journal officiel de la République française du 20 janvier 2018,

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Régis Bordet par la Présidente de la fondation I-SITE ULNE le 12 juillet 2018,

Vu la CONVENTION ATTRIBUTIVE D'AIDE n°ANR-16- IDEX – 0004 ULNE du 30 janvier 2018,

Vu le Règlement relatif à l'attribution d'AIDE pour les actions financées par la fondation « I-SITE ULNE » dans le cadre du PROJET ANR-16-IDEX-0004 ULNE du 12 octobre 2018.

Vu l'ACCORD DE CONSORTIUM pour la réalisation du PROJET I-SITE ULNE référencé « 190124-I-SITE ULNE-Accord de CONSORTIUM » du 3 Avril 2019 et ses éventuels avenants.

## Table des matières

Article 1)	DÉFINITIONS.....	3
Article 2)	OBJET DE LA CONVENTION .....	4
Article 3)	MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUÉE.....	5
Article 4)	DURÉES ET ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES.....	6
Article 5)	MODALITÉS DE VERSEMENT .....	6
Article 6)	OBLIGATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT PORTEUR .....	7
6.1)	Obligations de suivi budgétaire du PROJET .....	7
6.2)	Obligations de communication de données.....	7
6.3)	Obligations de fin de PROJET .....	7
6.4)	Obligations de communication.....	8
Article 7)	MODALITÉS ET CAUSES DE RÉSILIATION .....	8
Article 8)	PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	9
8.1)	Droit de propriété et d'utilisation des résultats.....	9
8.2)	Droit européen, commande publique, réglementation sectorielle.....	9
Article 9)	CONFIDENTIALITÉ .....	10
Article 10)	REGLEMENTATION APA.....	10
Article 11)	ÉTHIQUE .....	10
Article 12)	LITIGES .....	10

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1) DÉFINITIONS

Dans la présente convention, les termes suivants, commençant par une majuscule, tant au singulier qu'au pluriel, auront les significations respectives suivantes :

**Accord de Consortium** : ensemble de dispositions contractuelles constitué au sens de l'article 2.4 du RÉGLEMENT FINANCIER DE L'ANR ainsi que ses annexes et ses éventuels avenants.

**Aide** : Contribution financière allouée par la fondation I-SITE ULNE en vue de réaliser un PROJET. L'AIDE est versée par l'I-SITE ULNE à l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR pour la réalisation du PROJET. Conformément au RÉGLEMENT FINANCIER DE L'I-SITE ULNE, les reversements sont interdits.

**Comité de Pilotage de l'I-SITE ULNE** : Le COMITÉ DE PILOTAGE est composé de représentants des établissements fondateurs, à savoir du Président de l'Université de Lille, du représentant du

Président-Directeur général du CNRS, de la Directrice de centre de recherche INRIA Lille – Nord Europe, du Directeur Général du CHU de Lille, du Délégué Régional de l'Inserm Nord-Ouest, du Président du Collegium des Grandes Ecoles de Lille, du Directeur Général de l'Institut Pasteur de Lille et du Directeur ou la Directrice Général(e) qui le Préside.

**Convention attributive d'aide** : Convention relative à l'attribution de l'AIDE par la fondation I-SITE ULNE au PROJET lauréat de l'appel à PROJETS mis en place par l'I-SITE ULNE. La CONVENTION ATTRIBUTIVE D'AIDE est conclue entre la fondation I-SITE ULNE et l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR du PROJET.

**Coordinateur de projet** : Il assure la coordination scientifique du PROJET pour le compte de l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR.

**Établissement porteur** : Personne morale responsable de la mise en œuvre du PROJET et de la formalisation de la collaboration entre les partenaires des PROJETS, de la production des livrables des PROJETS, de la tenue des réunions d'avancement et de la communication des résultats. Il est gestionnaire en vertu de la convention de site, ou par défaut ou exception par accord entre les tutelles du chercheur. L'ÉTABLISSEMENT PORTEUR est nécessairement un membre fondateur de l'I-SITE ULNE. Il signe la CONVENTION ATTRIBUTIVE D'AIDE avec la fondation I-SITE ULNE et reçoit l'AIDE attribuée à chaque PROJET concerné.

**I-SITE ULNE** : INITIATIVE SCIENCE – INNOVATION – TERRITOIRES ECONOMIE, UNIVERSITÉ LILLE NORD-EUROPE. La fondation I-SITE ULNE est créée pour mettre en place le PROJET I-SITE ULNE.

**Projet** : Ensemble des actions portées par un COORDINATEUR DE PROJET sélectionné par la fondation I-SITE ULNE pour un financement.

**Règlement Financier de l'ANR** : Règlement relatif aux modalités d'attribution des AIDES au titre de l'appel à PROJETS Initiatives d'excellence du premier programme d'Investissements d'avenir et de l'appel à PROJETS IDEX/I-SITE du deuxième programme d'Investissements d'avenir du 1<sup>er</sup> décembre 2017. Il s'applique à la présente convention, l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR est réputé en avoir pris connaissance et souscrire à toutes les obligations qui en découlent.

**Règlement financier de l'I-SITE ULNE** : Règlement relatif à l'attribution d'AIDE pour les actions financées dans le cadre du PROJET « I-SITE ULNE ». Il s'applique à la présente convention, et l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR reconnaît en avoir pris connaissance et souscrire à toutes les obligations qui en découlent.

## Article 2) OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt Etudes Européennes et Internationales mis en place par la Fondation I-SITE ULNE, l'objet de la CONVENTION ATTRIBUTIVE D'AIDE est de définir les modalités d'attribution de financement et d'exécution du PROJET « MOTS DE L'EUROPE : le

vocabulaire de la différence (espaces d'expérience, lignes de failles) à la lumière des reconfigurations contemporaines ».

Budget prévisionnel total (HT) : 27 000,00 € (vingt-sept mille euros)

La présente Convention comprend les annexes suivantes :

- Annexe 1 : projet
- Annexe 2 : modèle de compte-rendu
- Annexe 3 : indicateurs de suivi de PROJET
- Annexe 4 : Budget

Au sein de l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR, le PROJET sera mis en œuvre par un COORDINATEUR DE PROJET

Nom	Prénom	Employeur	Acronyme et n° de l'unité de recherche	Nom et adresse de l'unité de recherche	Mail du COORDINATEUR
SERRIER	Thomas	Université de Lille	IRHiS – UMR 8529	IRHiS-UMR 8529 (Univ. Lille, CNRS) Université de Lille Site du Pont-de-Bois 59653 Villeneuve d'Ascq	Thomas.serrier@univ-lille.fr

### Article 3) MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUÉE

La Fondation I-SITE ULNE attribue à l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR l'AIDE d'un montant de 25 000,00 € (vingt-cinq mille Euros).

L'AIDE comprend 8% de frais de gestion. Ces 8% de frais de gestion correspondent à un montant de 1 851,85 € (mille huit cent cinquante et un virgule quatre-vingt-cinq Euros). Ces frais sont répartis entre la fondation I-SITE ULNE pour 3 points soit 694,44 € (six cent quatre-vingt-quatorze virgule quarante-quatre Euros) et l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR pour 5 points soit 1 157,41 € (mille cent cinquante-sept virgule quarante et un Euros). Le montant correspondant aux frais de gestion dévolus à la fondation I-SITE ULNE sera déduit du versement de l'AIDE. L'AIDE versée par la fondation I-SITE ULNE à l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR s'élève donc à 24 305,56 € (vingt-quatre mille trois cent cinq virgule cinquante-six Euros).

La Fondation I-SITE ULNE s'engage à respecter l'échéancier de versement sous réserve de respect de ses obligations par l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR et notamment sous réserve de déclaration de ces dépenses dans le cadre du bilan annuel ANR.

Le versement de l'AIDE sera effectué par la Fondation I-SITE ULNE sur le compte bancaire ouvert au nom de l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR :

Code banque	Code guichet	N°de compte	Clé RIB	BIC	Domiciliation
1007	1590 0000 0010	0399 645		TRPUFRP1	TPLILLE

#### Article 4) DURÉES ET ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES

La date de démarrage du PROJET est le 01/09/2020. La date de fin du PROJET est le 31/12/2021.

La CONVENTION ATTRIBUTIVE D'AIDE entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

La Fondation I-SITE ULNE doit être informée par courrier de tout achèvement anticipé ou de tout retard pris dans l'exécution du PROJET financé par la CONVENTION ATTRIBUTIVE D'AIDE.

En cas de circonstances particulières liées à la complexité du PROJET ou ne résultant pas de son fait, le COORDINATEUR DE PROJET peut solliciter le report de la date de fin de PROJET. Il devra le faire par écrit au moins 3 mois avant la date de fin de PROJET. Ce report n'est pas acquis de droit et fera l'objet d'une réponse formelle de l'I-SITE ULNE.

Conformément à l'article 6 du RÉGLEMENT FINANCIER DE L'I-SITE ULNE, les dépenses sont éligibles à partir de la date de démarrage du PROJET prévue par la CONVENTION ATTRIBUTIVE D'AIDE.

La date de fin d'éligibilité des dépenses est le 31 décembre 2021 pour toutes les dépenses hors dépenses de personnel. La date de fin d'éligibilité des dépenses de personnel est la date de fin du Projet.

Conformément au RÉGLEMENT FINANCIER DE L'I-SITE ULNE, les versements de l'AIDE sont interdits.

#### Article 5) MODALITÉS DE VERSEMENT

L'AIDE sera attribuée selon la répartition suivante :

- 80 %, soit 19 444,45 € (dix-neuf mille quatre cent quarante-quatre virgule quarante-cinq Euros), à la signature de la présente convention par l'ensemble des parties,
- 20% au plus, soit 4 861,11 € (quatre mille huit cent soixante et un virgule onze Euros) au terme du PROJET.

Le montant du solde est calculé par différence entre les versements déjà effectués par l'I-SITE ULNE et le montant total des dépenses justifiées.

**Au terme de l'exécution du PROJET, les sommes perçues par l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR relatives à des dépenses non justifiées au sens du RÉGLEMENT FINANCIER DE L'ANR ou considérées comme non éligibles par l'ANR seront reversées par l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR à l'I-SITE ULNE. De plus, dans l'hypothèse où le montant total des dépenses acquittées éligibles serait inférieur aux sommes perçues par l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR, celui s'engage à restituer la différence sous 3 mois à l'I-SITE ULNE.**

## **Article 6) OBLIGATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT PORTEUR**

Conformément au RÉGLEMENT FINANCIER DE L'I-SITE ULNE qui s'applique à l'ensemble de cette CONVENTION ATTRIBUTIVE D'AIDE, l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR s'engage à affecter l'AIDE obtenue à la réalisation exclusive du PROJET.

L'ÉTABLISSEMENT PORTEUR s'engage à réaliser dans les délais définis à l'Article 4) de la CONVENTION ATTRIBUTIVE D'AIDE le PROJET dont la description constitue l'annexe 1.

L'ÉTABLISSEMENT PORTEUR s'engage à réaliser des comptes rendus de la mise en œuvre du PROJET et à répondre à toutes les démarches visant à l'évaluation du PROJET.

Les modèles des comptes rendus sont annexés en annexe 2.

### **6.1) Obligations de suivi budgétaire du PROJET**

Conformément au RÉGLEMENT FINANCIER DE L'I-SITE ULNE, les dépenses relatives au PROJET devront figurer dans le relevé des dépenses annuelles de l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR. Ce relevé consolide pour l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR la globalité des PROJETS gérés par celui-ci et doit être saisi par l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR sur le site dédié de l'ANR.

Conformément à la décision prise en COMITÉ DE PILOTAGE I-SITE ULNE, par l'ensemble des membres fondateurs de la fondation I-SITE ULNE, il est attendu que l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR fasse figurer dans le relevé de ses dépenses 8% des coûts éligibles au titre des frais généraux de gestion forfaitaires répartis comme suit : 3% correspondants aux frais de gestion de la Fondation I-SITE ULNE et 5% correspondants aux frais de gestion de l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR.

### **6.2) Obligations de communication de données**

L'ÉTABLISSEMENT PORTEUR avec le concours du COORDINATEUR DE PROJET s'engage à produire pour le 28 février 2021 le tableau des indicateurs de suivi de PROJET annexé à la présente CONVENTION ATTRIBUTIVE D'AIDE (Annexe 3).

### **6.3) Obligations de fin de PROJET**

A la fin du PROJET, l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR adresse à la fondation I-SITE ULNE, sous format électronique :

- le compte rendu de fin de PROJET ;

- un relevé final des dépenses acquittées par l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR au cours de l'opération.

Ces documents sont transmis au plus tard dans un délai de deux mois suivant la date d'achèvement du PROJET.

#### **6.4) Obligations de communication**

Les obligations de communication sont contenues dans le RÉGLEMENT FINANCIER DE L'I-SITE ULNE.

Le COORDINATEUR DE PROJET fera ses meilleurs efforts pour soumettre un ou des article(s) en lien avec le développement du PROJET au média associatif *The Conversation* dont l'I-SITE ULNE est adhérent pour l'ensemble de ses membres fondateurs.

### **Article 7) MODALITÉS ET CAUSES DE RÉSILIATION**

Dans l'hypothèse où le déroulement du PROJET est jugé insatisfaisant au moment d'attribuer la seconde échéance de versement, le COORDINATEUR DE PROJET sera invité à présenter un plan d'action correctif.

Si le COORDINATEUR DE PROJET ne produit pas ce plan sous deux mois après saisine par l'I-SITE ULNE, ou si ce plan est jugé insatisfaisant par le Directeur Général de l'I-SITE ULNE après avis du COMITÉ DE PILOTAGE, il pourra être mis un terme à la présente CONVENTION ATTRIBUTIVE D'AIDE.

Dans cette éventualité, les dépenses engagées à la date de notification de la décision du Directeur Général - sous réserve de la production de justificatifs - seront payées par la fondation I-SITE ULNE, ainsi que le cas échéant l'intégralité des frais de personnel prévus au budget du PROJET et imputés à l'I-SITE ULNE.

Les causes possibles et non exhaustives d'interruption du financement sont :

- Incapacité du COORDINATEUR DE PROJET et / ou de l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR à mener le PROJET selon les modalités prévues initialement ;
- Communication d'informations trompeuses ou mensongères dans le cadre du suivi ;
- Manquement répété aux obligations prévues à l'Article 6) de la présente CONVENTION ATTRIBUTIVE D'AIDE par l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR ;
- Inexécution partielle ou totale du PROJET, retard significatif par rapport au calendrier prévu et aux cibles définies dans l'annexe 1 ;
- Violation de l'encadrement communautaire relatif aux AIDES d'État à la recherche, au développement et à l'innovation ayant pour effet de donner lieu à des AIDES indirectes illégales ;

## **Article 8) PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

### **8.1) Droit de propriété et d'utilisation des résultats**

**Le régime de propriété intellectuelle du PROJET est régi par les termes de l'ACCORD DE CONSORTIUM de l'I-SITE ULNE référencé « 190124-I-SITE ULNE-Accord de consortium » et ses éventuels avenants.**

Pour mémoire, la Fondation I-SITE ULNE ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle à l'issue des PROJETS aidés.

### **8.2) Droit européen, commande publique, réglementation sectorielle**

L'ÉTABLISSEMENT PORTEUR s'engage à respecter l'ensemble du droit de l'Union européenne applicable au PROJET.

Il s'interdit de porter atteinte au bon fonctionnement du marché intérieur au travers de la mise en œuvre de pratiques anticoncurrentielles.

Le cas échéant, il s'engage à appliquer la réglementation des AIDES d'État découlant de l'article 107 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne, et le droit de la commande publique.

Il s'engage également à promouvoir les valeurs de l'Union européenne, au rang desquelles notamment la politique de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes, l'égalité des chances et la non-discrimination, le développement durable et la promotion des objectifs de préservation, de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement.

Il s'engage également à respecter la réglementation spécifique applicable à son ou à ses secteur(s) d'activité, et notamment en ce qui concerne les dispositions relatives à la qualité des produits et services et à la sécurité du consommateur ou de l'utilisateur.

Il s'engage enfin au respect des obligations fiscales et sociales qui lui incombent.

## Article 9) CONFIDENTIALITÉ

Les règles de confidentialité sont régies par les termes de l'ACCORD DE CONSORTIUM de l'I-SITE ULNE référencé « 190124-I-SITE ULNE-Accord de consortium » et ses éventuels avenants.

## Article 10) REGLEMENTATION APA

- Il est prévu, pour la réalisation du PROJET, d'accéder à des ressources génétiques ou connaissances traditionnelles associées (réglementation « APA »)
- Il n'est pas prévu, pour la réalisation du projet, d'accéder à des ressources génétiques ou connaissances traditionnelles associées (réglementation « APA »)
- Indication ne pouvant être fournie à la signature de la présente convention.

Dans ce dernier cas, l'ETABLISSEMENT PORTEUR dispose d'un délai de 6 mois à compter de la date de signature de la CONVENTION ATTRIBUTIVE D'AIDE pour signaler à l'I-SITE ULNE s'il est prévu d'accéder ou non à des ressources génétiques ou connaissances traditionnelles associées (réglementation « APA »).

A défaut de choix dans le délai imparti, l'ETABLISSEMENT PORTEUR sera considéré comme relevant du second cas (pas d'accès RG/CTA prévu), ce qui ne saurait signifier que l'ETABLISSEMENT PORTEUR respecte la réglementation en la matière, l'I-SITE ULNE se réservant le droit de procéder à toutes vérifications en la matière.

Si le PROJET relève de la « réglementation de l'accès et partage des avantages découlant de l'utilisation de ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (APA) », l'ETABLISSEMENT PORTEUR devra justifier au plus tard à la date du dernier versement de l'AIDE du respect de ses obligations.

## Article 11) ÉTHIQUE

Le COORDINATEUR DE PROJET s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la CONVENTION ATTRIBUTIVE D'AIDE.

Il s'engage notamment à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la CONVENTION ATTRIBUTIVE D'AIDE et d'en informer l'I-SITE ULNE.

## Article 12) LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation, l'exécution ou la validité de la CONVENTION ATTRIBUTIVE D'AIDE, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable et notamment avec le concours du COMITÉ DE PILOTAGE DE L'I-SITE ULNE.

Dans l'hypothèse où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de six (6) mois à compter de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception survenance, le litige sera porté par la Partie la plus diligente devant les tribunaux de Lille.

Fait à Lille, le 08/12/20, en deux (2) exemplaires originaux.

Pour l'I-SITE ULNE  
Pour la représentante légale,  
par délégation  
Régis Bordet, Directeur Général



Pour le CNRS  
Christophe J. MULLER,  
Délégué Régional  
de la circonscription Hauts de France



Pour le Président - directeur général  
et par délégation,  
Le Délégué Régional  
Christophe J. MULLER



**Description scientifique du projet, y compris éléments de bibliographie (1 page max.) :**

**Les mots de l'Europe : le vocabulaire de la différence à la lumière des reconfigurations contemporaines (espaces d'expériences, lignes de failles)**

Le sentiment actuel de délitement de l'Union européenne découle largement d'une rupture cognitive fondamentale, liée à l'affaiblissement de l'utopie téléologique qui a soutenu la construction européenne jusqu'aux élargissements de 2004. De fait, la simple possibilité d'envisager un « après l'Europe » (Ivan Krastev, *After Europe*, Penn, 2017) modifie profondément la perception du passé européen, en reposant la question de l'actualité, de la validité et de l'adéquation - à tout ou partie de l'espace européen - de projets et de conceptualisations formulés au cours de l'histoire (Europe des Lumières, des révolutionnaires, des utopistes, des « patriotes », etc.). Font également retour, à rebours de toute pensée de la convergence, les divisions géo-historiques persistantes (Europe atlantique, division Est-Ouest et Nord-Sud, « trois Europe », anciens empires continentaux et/ou ultramarins - « petites » nations, etc.), pourtant censées s'atténuer dans le processus « d'intégration » - que ce soit après 1945-50 ou depuis 1989.

Le projet MOTS DE L'EUROPE, loin d'épouser une nouvelle fois la trame d'un récit unitaire, linéaire et quasi nécessaire, qui a montré ses limites (Stéphane Michonneau, Thomas Serrier « One heritage, one history », *The Guardian*, 17.04.2019), envisage au contraire de (re)penser l'Europe au travers même de visions et de mémoires contradictoires et concurrentes (Etienne François, Thomas Serrier (dir.), *Europa. Notre histoire*, Paris, Les Arènes, 2017), fruits d'une succession heurtée d'idées et de projets européens forgés à partir de champs d'expérience spécifiques et appropriés de manière disjointe et discontinue à l'échelle du continent. Alors que la figure du « retour » (des frontières, des nationalismes, des années 1930, etc.) obnubile le discours contemporain, MOTS DE L'EUROPE, prenant appui sur ces rémanences, croisera 3 axes aptes à saisir les interrogations et réajustements en cours:

1. étudier « l'impact de la fragmentation des mémoires » (cf. Eric Sangar, *Études internationales*, 50 (1), 2019) par un questionnement résolument lexical, centré sur le vocabulaire de la différence, des failles, des disparités spatiales durables, mais aussi, en miroir, du lexique du rapprochement, de la convergence, du rattrapage et de la transition, caractéristique de l'âge classique de la construction européenne.

2. accorder une attention résolue aux espaces comme champs d'expérience et comme champs d'élaboration de projets politiques et d'un vocabulaire correspondant, qu'ils soient hypostasiés en modèle valable pour l'ensemble (par ex. la « modernité » ou le « modèle » démocratique occidental) ou relégués au second plan (comme l'expérience de la RDA, les spécificités de l'Europe centrale ou de l'Europe du Sud-Est); questionner les mécanismes et logiques de priorisation conduisant à la prévalence de certaines expériences historiques, source de contestations contemporaines (Orban, Brexit, etc.).

3. analyser ces réajustements contemporains en faisant une large place, selon la méthode régressive, aux héritages et aux conceptions de l'Europe élaborées au cours de

l'histoire (Sylvie Aprile, Cristina Cassina, Philippe Darriulat, René Leboutte, éd., *Les Europe de papier. Projets européens au XIXe siècle*, Villeneuve d'Ascq, Septentrion, 2015).

L'histoire des lignes de failles et des divisions de l'Europe comme histoire commune reste à écrire. Du lexique de l'action publique (« politique de voisinage », « de convergence ») au domaine plus sociétal et éthique (« famille », « conjugalité ») en passant par un vocabulaire spécifique à d'autres domaines (« régions », « mémoires », etc.), les MOTS DE L'EUROPE sont un laboratoire au carrefour des disciplines : historiens, politistes, spécialistes de relations internationales, géographes, juristes, philosophes et linguistes interrogeront ensemble les différences et les mutations conceptuelles contemporaines caractéristiques d'une coexistence hétérogène en perpétuelle reconfiguration.

MOTS DE L'EUROPE poursuit deux objectifs :

Un objectif éditorial : **produire un répertoire virtuel** collaboratif et évolutif (et concevoir en parallèle *une exposition virtuelle*) dont les contenus, les formes et les contours mouvants feront l'objet de mises au point durant le projet.

Un objectif scientifique : déposer à terme un **projet européen HERA** (Humanities in the European Research Area), rendu possible par les nombreux partenaires internationaux du projet, en candidatant également et dans un premier temps à des programme d'aide au montage de projets européens (MRSEI/ANR ; « programme émergents » de la MSHS).

#### Scientific summary of the project (1/2 page max.) :

In light of the plural crises of today's Europe and the partial inadequacy of the teleological utopy upon which the European integration was based up to the EU enlargements of 2004, the project WORDS OF EUROPE aims at analyzing the contemporary shifts in the visions of Europe by

1. decidedly focusing at the vocabulary of difference, fault lines, spatial disparities, etc., which is currently having a great comeback, challenging at the same time the vocabulary of rapprochement, convergence, catch up and transition that was characteristic of the classic age of European integration ;

2. paying a specific attention at the spatial issue, by considering European spaces as fields of historical experience and as fields of political conceptualization. The project will necessarily have to deal with the logics and mechanisms leading specific fields of experience to be considered as central and valid for the whole of Europe while others were marginalized ;

3. analyzing these contemporary adjustments by taking into account the long term heritage and the historical conceptions of Europe that emerged at different periods of European history.

The history of Europe's fault lines and divisions as a shared history is still to be written. The projects WORDS OF EUROPE intends conceiving and implementing an online repertory (with an online exhibition).



ANNEXE 2 - SUIVI DES DEPENSES

Rapport n° :

Date :

Projet :

Nature et intitulé des postes de dépenses	Budget Prévisionnel (Annexe 1)	Dépenses acquittées et justifiées	Taux de consommation
<b>Investissement ( Equipement )</b>			<b>0,0%</b>
			0,0%
			0,0%
			0,0%
<b>Fonctionnement</b>			<b>0,0%</b>
<i>Consommables</i>			0,0%
			0,0%
			0,0%
			0,0%
<i>Frais de mission</i>			0,0%
			0,0%
			0,0%
			0,0%
<i>Services et expertise externe</i>	- €	- €	0,0%
			0,0%
			0,0%
			0,0%
<b>Dépenses de personnels</b>			<b>0,0%</b>
			0,0%
			0,0%
			0,0%
<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>0,0%</b>

Les zones de saisie sont identifiées par cette couleur :



**NOM DU PROJET :**

**NOM DU COORDINATEUR :**

### 1. Montant des dépenses acquittées

Engagées  
acquittées

### 2. Suivi scientifique du projet de recherche

*Le cas échéant, veuillez joindre à ce document le rapport du comité de suivi individuel du doctorant recruté dans le cadre de ce projet.*

- Veuillez décrire en détail les activités et les résultats obtenus durant cette période au regard du projet défini en annexe 1.
- Listez en particulier les recrutements, publications, participation à des conférences, écoles d'été / d'hiver, opération de valorisation économique, opération de valorisation scientifique auprès du grand public, et toutes autres réalisations découlant du projet.

Veuillez décrire ici les suites envisagées pour le projet (publications, nouvelles collaborations, dépôt à un projet européen, etc.)

---

*Je certifie sincères et véritables les informations contenues dans la présente déclaration.*

Date :	Signature de l'établissement porteur :
--------	--

RD  
CM



**1. Formations financées ou co-financées à l'aide de crédits I-SITE ULNE**

	Nombre d'apprenants <sup>1</sup> concernés par les projets (co)financés par l'I-SITE ULNE	Durée moyenne en heures par apprenant
Projets en formation initiale <sup>2</sup> Modules, ou parcours qualifiant et non- diplômant, ou dispositifs de formation tout au long de la vie (hors Idefi, Idefi-N, Dune et Disrupt Campus) <sup>3</sup>		

**2. Formations financées ou co-financées à l'aide de crédits I-SITE ULNE : utilisation de méthodes innovantes**

Nombre d'étudiants exposés au e-learning <sup>4</sup>	Nombre d'étudiants exposés au e-learning en formation continue	Nombre d'étudiants exposés aux Nouvelles pédagogies actives <sup>5</sup>	Nombre d'étudiants exposés au Learning analytics <sup>6</sup>	Nombre d'étudiants exposés à l'adaptive learning <sup>7</sup>

<sup>1</sup> Les apprenants sont les personnes suivant un enseignement : des étudiants inscrits selon APOGEE (à l'université cible ou un des autres établissements d'enseignement supérieur du site), des personnes inscrites à un MOOC, des stagiaires de formation continue...

<sup>2</sup> Les projets de formation peuvent relever de plusieurs catégories : modules de formation, parcours complet, équipements servant à plusieurs formations, innovations pédagogiques (applicables dans de nombreuses formations...). Tous ces cas sont considérés conjointement ci-dessous.

<sup>3</sup> Par analogie avec les Idefi, un module est un enseignement d'au minimum 12 heures de quelque nature que ce soit : en présentiel ou à distance, cours magistral ou travaux pratiques, en première année de Licence ou au sein d'une école doctorale ... L'élaboration ou le fonctionnement de ce module doit bénéficier d'un soutien financier significatif (total ou partiel) de l'Initiative, y compris pour la composante RH

<sup>4</sup> E-learning : utilisation d'outils électroniques pour l'apprentissage (à distance ou pas)

<sup>5</sup> Nouvelles pédagogies actives : méthodes d'apprentissage qui rendent l'apprenant acteur de son apprentissage (ex: méthodologies collaboratives, classes inversées)

<sup>6</sup> Learning analytics : Analyse fine des données et des traces créées par l'activité d'un apprenant sur un système électronique afin d'améliorer l'apprentissage

<sup>7</sup> Adaptive learning : Cours, exercices ou évaluations à faire en ligne (à la maison, en classe, en entreprise) s'adaptant à un individu en temps réel, selon son rythme d'apprentissage, ses difficultés, ses facilités et ses préférences.

RB  
CM



APPEL A PROJETS	TITRE DU PROJET	NOM DU PORTEUR	ETABLISSEMENT GESTIONNAIRE

**1. Post-Doctorants recrutés avec un apport financier I-SITE ULNE**

Nom	Prénom	Date du recrutement	Personnes exerçant leur activité depuis au moins 3 ans à l'étranger au moment de leur recrutement

**2. Enseignants / Chercheurs recrutés avec un apport financier I-SITE ULNE**

Nom	Prénom	Date du recrutement	Personnes exerçant leur activité depuis au moins 3 ans à l'étranger au moment de leur recrutement	Junior (doctorat depuis moins de 5 ans) ou Senior (doctorat depuis plus de 5ans)	Statut

**3. Doctorants recrutés avec un apport financier I-SITE ULNE**

Nom	Prénom	Date du recrutement	Personnes exerçant leur activité depuis au moins 3 ans à l'étranger au moment de leur recrutement	Cofinancement (préciser le cofinancier et le montant )



1. Publications

D.O.I.	Titre	Revue / Ouvrage	Date

2. Congrès / conférences

Nom de la présentation	Intitulé de l'événement	Date

3. Valorisation

Type : ( D.I, Brevet, Licence, Logiciel etc)	Numéro d'identifiant	Structure de transfert	Date

	Fonctionnement	Investissement	Personnel	Coût total	Labo/projet	Gestionnaire	I-SITE ULNE	Autres
<b>PERSONNEL</b>								
Ingénieur informaticien programmeur, 4 mois			12 000,00 €	12 000,00 €	IRHIS	ULILLE	12 000,00 €	
<b>FONCTIONNEMENT</b>								
Journée d'études JE 1	500,00 €			500,00 €	IRHIS	ULILLE		500 € (IRHIS)
Participation JE 1	1 000,00 €			1 000,00 €	IRHIS	ULILLE		1 000,00 € (SC PO Lille)
Participation JE 1	500,00 €			500,00 €	IRHIS	ULILLE		500,00 € (ISP Paris- Nanterre)
Participation JE 1	1 500,00 €			1 500,00 €	IRHIS	ULILLE	1 500,00 €	
JE 2	3 000,00 €			3 000,00 €	IRHIS	ULILLE	3 000,00 €	
Déplacements / missions	1 600,00 €			1 600,00 €	IRHIS		1 600,00 €	
Soutien Jeune Chercheur	2 548,15 €			2 548,15 €	IRHIS		2 548,15 €	
<b>PRESTATIONS, SERVICES, EXPERTISES ....</b>								
Copyright iconographie	1 000,00 €			1 000,00 €	IRHIS	ULILLE	1 000,00 €	
<b>EQUIPEMENT</b>								
Equipement		1 500,00 €		1 500,00 €				
<b>TOTAL DES COUTS DIRECTS</b>	<b>11 648,15 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>25 148,15 €</b>	<b>IRHIS</b>	<b>ULILLE</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>
<b>COUTS INDIRECTS - FRAIS DE GESTION</b>							<b>23 148,15 €</b>	
<b>TOTAL DES COUTS DIRECTS ET INDIRECTS</b>							<b>1 851,85 €</b>	
							<b>25 000,00 €</b>	